



Fédération Nationale des **A**ssociations **R**épresentatives  
des **É**tudiants en sciences **S**ociales

**Communiqué de Presse**  
**Les étudiants en droit demandent une place au CND**

Paris, le 29 juillet 2014

**Le 22 juillet 2014, un nouveau décret, le n°2014-829 est venu instituer le nouveau Conseil National du Droit (CND).**

Cet organe est selon, son article I, “ **chargé d'une mission de réflexion et de proposition sur l'enseignement du droit, sur les relations entre les établissements qui dispensent cet enseignement et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi des juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique**”.

Peu de changements majeurs sont à noter dans ce nouveau conseil, si ce n'est quelques ajustements au niveau de sa composition et le fait que ce conseil pourra désormais adopter des avis et des recommandations qu'il communiquera aux deux ministres de tutelle.

Néanmoins, il n'y a toujours pas de représentation étudiante prévue au sein du CND. L'**ARES**, la Fédération nationale des étudiants en droit, économie, AES, gestion et sciences politiques, **en qualité d'organisation représentative, demande que les étudiants puissent siéger au sein même du CND.**

Selon Erwann TISON, président de la fédération, “ **les études de droit connaissent actuellement de profonds débats** sur la sélection, la cotutelle, ou bien la place des écoles, ce qui est annonciateur de **changements majeurs pour l'avenir des Facultés de droit.**

**Les étudiants sont une réelle force de proposition** aussi bien au local via les conseils de composante et les Conseils de formation et de la vie universitaire (CFVU), qu'au national via le CNESER. Il paraît donc **pertinent que nous ayons notre place au sein du CND**, afin de pouvoir porter notre expertise, nos propositions, mais surtout pouvoir exprimer la voix des étudiants en droit”.

L'ARES appelle de ses vœux à ce que les étudiants puissent siéger dans ce conseil, en étant cooptés au titre de “représentants d'institutions ou personnalités” comme le prévoit le point 4 de l'Article 2 dudit décret.

Contacts presse :

- **Erwann TISON** – Président – [president@fede-ares.org](mailto:president@fede-ares.org) – 06.38.75.02.96
- **Romain LEAL** – VP Enseignement Supérieur et Recherche – [romain.leal@fede-ares.org](mailto:romain.leal@fede-ares.org) – 06.20.76.21.96
- **Coline BRIATTE** – Attachée de presse – [coline.briatte@fede-ares.org](mailto:coline.briatte@fede-ares.org) – 06.50.84.42.34

[www.fede-ares.org](http://www.fede-ares.org)

**ARES**

ARES c/o FAGE

5, rue Frédéric Lemaitre

75020 PARIS

M 06 38 75 02 96

[contact@fede-ares.org](mailto:contact@fede-ares.org)